UNITED NATIONS NATIONS UNIES

WORLD HEALTH ORGANIZATION ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ

CINQUIEME ASSEMBLEE MONDIALE DE LA SANTE

A5/P&B/3
12 mai 1952

COMMISSION DU PROGRAMME ET DU BUDGET

ORIGINAL : FRANCAIS

Point 6.3 de l'Ordre du jour

PROGRAMME "INTER-PAYS" : LUTTE CONTRE LES MALADIES VENERIENNES CHEZ LES GENS DE MER[1]

Note présentée par la Délégation des Pays-Bas

La Délégation des Pays-Bas, ayant pris connaissance de la dernière phrase du commentaire relatif aux cours de formation professionnelle qui seront organisés à Rotterdam sur la lutte antivénérienne chez les gens de mer,[2] suggère à la Commission du Programme et du Budget de proposer à l'Assemblée la résolution suivante :

La Cinquième Assemblée Mondiale de la Santé,

Considérant que la lutte antivénérienne chez les gens de mer et dans la population des ville portuaires n'est pas un problème européen, mais un problème mondial,

Considérant qu'un des moyens principaux de réduire la morbidité chez les gens de mer consiste à améliorer le service antivénérien des villes portuaires où celui-ci n'est pas encore suffisamment développé,

Considérant qu'il ne serait pas efficace d'appliquer cette mesure aux seules villes portuaires européennes,

1. ESTIME qu'il ne serait pas judicieux d'attribuer exclusivement à des candidats européens les bourses d'études pour les cours de formation professionnelle qui seront organisés à Rotterdam, et

2. INVITE le Directeur général à attribuer de préférence les bourses d'études à des candidats qui seront chargés de la lutte antivénérienne dans des villes portuaires où, en quelque lieu du monde que ce soit, le risque d'infection peut être considéré comme particulièrement important.

---

1 Actes off. Org. mond. Santé, 39, 371, 402

2 Actes off. Org. mond. Santé, 39, 371